



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 27/10/2021

NOTE DE PRESENTATION

Établie au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Unité Nature Espace rural Forêt

Objet : Arrêté définissant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2021 – 2022 dans le département de la Meurthe-et-Moselle

PJ : Projet d'arrêté préfectoral 2021-2022
Article R.427-6 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 2 septembre 2016

Cadre réglementaire :

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, pris en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour éviter la destruction accidentelle des loutres et castors, espèces protégées, l'article 4 de l'arrêté du 2 septembre 2016 précise que dans le territoire métropolitain de la France, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Par arrêté préfectoral du 19 février 2021, les secteurs de présence du castor ont été définis pour le département de Meurthe-et-Moselle.

À ce jour, de nouvelles données de répartition de l'espèce sur le département sont disponibles et demandent une révision de cet arrêté. Les communes suivantes ont été ajoutées à la liste de 2021 : Domèvre-sur-Vezouze, Laneuveville-aux-Bois et Villers-sous-Preny.

Modalités de consultation :

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté fait l'objet d'une mise à disposition du public du 4 novembre 2021 au 25 novembre 2021.

Le projet d'arrêté ainsi mis à disposition du public est disponible sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Les personnes intéressées peuvent faire part de leurs observations, au plus tard le 25 novembre 2021.

– par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-consultationdupublic@meurthe-et-moselle.gouv.fr

– par écrit auprès de :

DDT – Service Agriculture Biodiversité Espace Rural – CO 60 025 – 54 035 NANCY Cedex

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la date de clôture, une synthèse des observations reçues, les modifications de la décision et la décision seront mises en ligne pour une durée de trois mois.

La cheffe d'unité adjointe
Nature Espace Rural Forêt


Ghislaine DOSSOU